

à Namur¹⁾. La même année la question des fonds confisqués se pose encore à propos d'une demande présentée par l'abbé Manternach, orangiste modéré. Vicaire à Saint-Pierre, Manternach a fait ses études théologiques à Namur, mais s'en déclare si peu satisfait qu'il se propose de les continuer à une université allemande. Stiff et Gœdecke soutiennent cette demande et désirent qu'il participe aux fonds. Le vicaire apostolique essaie de résister : Manternach est irremplaçable²⁾, son éloignement même temporaire serait mal vu de la population ; enfin lui accorder un subside sur les fonds serait vraiment trop détourner ceux-ci de leur but ; si toutefois « le gouvernement y tient absolument » il s'inclinera³⁾. Manternach se rendra à Tubingue et à Munich ; Stiff le charge en même temps de s'informer de l'organisation de l'enseignement primaire dans les pays allemands. L'affaire des fonds continue à causer des inquiétudes à Van der Noot qui en porte la responsabilité ; car provenant non seulement de dons faits par les habitants de la ville mais aussi de ceux des gens du « pays du dehors » ces fonds sont destinés à soutenir tous les jeunes clercs, ceux du dehors comme ceux de la ville. Le vicaire redoute de voir plus tard, quand il s'agira de régler les comptes du Grand-Duché avec l'évêque de Namur, ce dernier élever des réclamations. Il voudrait donc que le gouvernement le décharge de toute responsabilité en déclarant que les fonds sont devenus propriété publique. Une dépêche émanant de La Haye, le 3 décembre 1834, tend à rassurer Van der Noot : aucune réclamation ne sera recevable tant qu'à la tête du diocèse de Namur seront des évêques qui ne sont pas « légalement nommés. »⁴⁾

Des projets plus vastes pour une meilleure organisation ecclésiastique sont agités à la même époque. Les événements de 1830 avaient donné naissance à une proposition tendant à réunir le Grand-Duché à Trèves. Un questionnaire arrêté par le duc de Saxe-Weimar, gouverneur général du Luxembourg, en date du 7 avril 1831, avait abouti à la création d'une commission spéciale chargée d'examiner cette proposition à fond. Présidée d'abord par l'abbé de Neunheuser, commissaire général de l'évêché, puis par Munchen, après le décès de Neunheuser, cette commission groupait encore G.-J.-Th. de la Fontaine, membre de la commission du gouvernement, Mæysz, desservant de St-Jean, les professeurs Muller, Trausch et Clomes,

¹⁾ Ces fonds (il s'agit d'une somme de 3000 florins) avaient été confisqués en 1834 par Gœdecke.

²⁾ Cette remarque est juste. En dehors de ses fonctions proprement dites Manternach déploie une activité philanthropique à deux écoles paroissiales : l'école ouvrière et l'école de musique.

³⁾ Van der Noot à Gœdecke 5 oct. 1834.

⁴⁾ En 1839 les fonds sont rendus à l'évêque de Namur à condition que celui-ci y fasse participer, dans une juste proportion, les élèves luxembourgeois. Corr. Hassenpflug — év. de Namur. A. G. L. Chancellerie de La Haye N° 64.